RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Bruno Paquet, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 518-2014 modifiant l'article 5.2 D) du règlement numéro 450-2006 sur les permis et certificats afin d'obliger le caractère public des rues dans la zone RB-30 pour l'émission d'un permis de construction.

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2014 MODIFIANT L'ARTICLE 5.2 D) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2006 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté son règlement sur les permis et certificats portant le N° 450-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier l'article 5.2 D) de son règlement numéro 450-2006 sur les permis et certificats afin d'ajouter une condition générale pour l'émission de permis de construction dans la zone RB-30 obligeant le caractère public des rues;

Le conseil décrète ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.2 D) est modifié en ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Cependant dans la zone RB-30, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique seulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 février 2014

Carmelle Carrier

Carmelle Carrier, mairesse

Édith Quirion

Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés.